



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 AVRIL 2022 – 18 H 00

COMPTE-RENDU

Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – Mme Claire ARESI – M. Tsamime BABA-AHMED – Mme Myriam NARCISI – M. Guillaume PETITCLAIR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Audrey SPILERS – Mme Sylvie ADAM à partir du point n°17 – M. René ANDERLINI – M. Marc BISCARO – Mme Maria-Theresa CACIC – Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Farah MADACI jusqu'au point n°36 – Mme Sonia MARTINS – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – Sébastien ORTOLEVA – Mme Laura RAGUGINI – Mme Judicaëlle BODET – Mme Loredana DI LUIGI – M. Bruno GUILLOTIN – M. Valère SALVESTRINI – M. Marc TULLII

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Emmanuel MITTAUT représenté par M. Tsamime BABA-AHMED
- Mme Jocelyne BIANCHI représentée par M. Guillaume PETITCLAIR
- M. Sébastien REHIBI représenté par Mme Claire ARESI
- Mme Sylvie ADAM représentée par M. Pierrick SPIZAK jusqu'au point n°16
- Mme Farah MADACI représentée par Mme Audrey SPILERS à partir du point n°37

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGOUILLE

SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte-rendu.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT)

Vu la démission de Mme Oriana TRIBOUT en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération du 20 décembre 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Marc BISCARO comme Conseiller Municipal.

M. Marc BISCARO sera membre de la commission suivante :

* Travaux – Commerce local – Environnement

- Il siègera en tant que membre suppléant au SIVOM de L'ALZETTE

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 « ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE – ASSOCIATIONS SPORTIVES » (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle 2022 pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MATERIEL PEDAGOGIQUE	MONTANT TOTAL	SUBVENTION OCTROYEE (30%-Plafond 600€)
TGV 54	Tableau Pédagogique	161,98 €	454,01 €
	Matériel athlétisme	1 003,40 €	
	Application pour smartphone pour la gestion des entrainements	348,00 €	
TENNIS	Mini-filets	100,00 €	69,83 €
	Surgrips	63,75 €	
	Balles d'initiation	69,00 €	
BOXE	Matériel pédagogique divers	1 984,00 €	595,20 €
ESVT	Matériel pédagogique divers	11 493,60 €	600,00 €
NATATION	Start électronique pour départ lors des compétitions	11 352,00 €	600,00 €
TOTAL			2 319,04 €

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA SECTION « TENNIS DE TABLE » DE LA MJC TIERCELET 2022/2023 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Section « Tennis de Table » de la MJC Tiercelet 2022/2023 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN VILLE/CCAS (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial commun des agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

5. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Condition de Travail (FSSCT).

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à :

- 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST,

- 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à la FSSCT.

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique dans ces instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil, par le CST et la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

6. CONVENTION « MODALITÉS D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2021-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

7. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET UNE AUTRE COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.

DE FIXER à 435,32€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.

DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

8. FINANCEMENT FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR PAR LA VILLE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

DE PARTICIPER au financement de trois BAFA par an durant 5 ans sur la base des factures correspondantes des organismes de formation habilités par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

9. AIDE AU DÉPART EN CENTRE DE VACANCES ÉTÉ 2022 – CONVENTION JPA / VILLE DE VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

DE FIXER la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1^{er} ou 2^{ème} départ) quel que soit le quotient familial.

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Eté 2022 » ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE THEODORE MONOD POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION DE L'ALSH – ÉTÉ 2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

11. TARIFICATION PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE,

DE NE PAS MODIFIER la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint.

Tarifs 2022/2023				
PERISCOLAIRE MATIN Lundi-mardi- jeudi-vendredi Quotient Famillial	7h30/8H30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au- delà	Tarif majoré unique 50% Inscription moins de 48h à l'avance
VILLERUPTIENS				
0 à 380	1,35€	1,21€	1,08€	2,02€
De 381 à 610	2€	1,80€	1,60€	3,00€
De 611 à 900	2,30€	2,07€	1,84€	3,45€
De 901 à 1200	2,45€	2,20€	1,96€	3,67€
+ de 1200	2,60€	2,34€	2,08€	3,90€

EXTERIEURS				
0€ à 900	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
+ de 900€	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€

Tarifs 2022/2023 PERISCOLAIRE MIDI-CANTINE Lundi-mardi-jeudi-vendredi Quotient Familial	11h30-13h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance	Tarifs « PAI- repas »
---	--------------------	---	---	---	--------------------------------------

VILLERUPTIENS					
---------------	--	--	--	--	--

0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	3,85€	1,57€
De 381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	6,87€	1,95€
De 611 à 900	6,40€	5,76€	5,12€	9,60€	3,77€
De 901 à 1 200	7,50€	6,75€	6,00€	11,25€	4,87€
+ de 1 200	8,00€	7,20€	6,40€	12€	5,37€

EXTERIEURS					
------------	--	--	--	--	--

0 à 900	9,00€	8,10€	7,20€	13,50€	6,00€
+ de 900	11,00€	9,90€	8,80€	16,50€	8,37€

Tarifs 2022/2023 PERISCOLAIRE SOIR Lundi-mardi-jeudi-vendredi Quotient Familial	16h30-18h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au- delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance
---	--------------------	---	--	--

VILLERUPTIENS				
0 à 380	2,00€	1,80€	1,60€	3,00€
De 381 à 610	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
De 611 à 900	3,33€	2,99€	2,66€	4,99€
De 901 à 1 200	3,45€	3,10€	2,76€	5,17€
+ de 1 200	3,65€	3,28€	2,92€	5,47€
EXTERIEURS				
0 à 900	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
+ de 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€

Tarifs 2022/2023 PERISCOLAIRE MERCREDI Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au- delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance
DEMI-JOURNEE : 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€	6,45€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€	6,75€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€	6,90€
EXTERIEURS				
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€	12,00€
JOURNEE : 7h30 - 18h30 (avec repas)				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
EXTERIEURS				
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

Tarifs 2022/2023			
EXTRASCOLAIRE Petites vacances et grandes vacances	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au- delà
Quotient Familial			
DEMI-JOURNÉE : 8h00 - 12h30 ou 13h30 - 18h30			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
EXTERIEURS			
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€
De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	5,36€
EXTERIEURS			
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
JOURNÉE : 8h00 - 18h30 (avec repas)			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
EXTERIEURS			
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€

Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
EXTERIEURS			
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.

12. TARIFICATION CLUB ADOS – ANNEÉ SCOLAIRE 2022/2023 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2022/2023 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture (cinéma-piscine-palinoire...)	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs (Accrobranche-laser-Game-parcs-d'attractions...)	10€	15€
Sorties hors Région Activités (ex : sortie Paris)	30€	40€

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur 2022/2023 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – SECTION FCPE DU COLLÈGE THEODORE MONOD VILLERUPT – MISE EN PLACE DE FOURNITURES SCOLAIRES À DESTINATION DES COLLÉGIENS (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 Euros à la section FCPE des parents d'élèves du collège Théodore Monod pour la mise en place des packs de fournitures scolaires pour les élèves du collège.

14. BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2021 (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.1 ACQUISITIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2021.

15. RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » TRANCHE 2 (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

ACCEPTE la reprise à titre gratuit dans le domaine public communal des voies, des réseaux divers et des espaces verts correspondants à la parcelle cadastrée section AP n°150 d'une contenance de 87 ares 92 ca du lotissement « Les Prairies de Cantebonne », soit la rue Raoni METUKTIRE, la rue Jean-Henri FABRE, la rue Carl VON LINNE et l'impasse Dian FOSSEY à VILLERUPT,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de ces voies pour un linéaire de 973 mètres,

ACCEPTE la reprise à titre gratuit dans le domaine privé communal de la parcelle AP n°151 d'une contenance de 9 ares 52 ca, constituant le pied d'un talus appartenant à la commune de VILLERUPT,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ces reprises et au classement dans le domaine public communal de ces voies, réseaux divers et espaces verts,

DEMANDE à L'étude de Me LEZER, Me PACHECO et Me COUPPEY, notaires à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville et de rédiger l'acte correspondant avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MIH (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association MiH.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES Z'AMIS (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Les Z'Amis.

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION LOCALE DES RETRAITÉS CFDT (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Union Locale des Retraités CFDT de Longwy.

**19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RADIO ARIA
(7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

**20. AFFILIATION DE PARTENARIAT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
2022/2023 (7.10 DIVERS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'AUTORISER le versement de 131,50 euros pour l'affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement pour la saison 2022/2023.

**21. CONVENTION QUADRIpartite DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
VILLERUPT, LA PAROISSE SAINT PIERRE & SAINT PAUL DE L'ALZETTE,
LES AMIS DE L'ORGUE ET DIAPASON 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE
COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et Diapason concernant l'usage de l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt 2022 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**22. CITÉS UNIES DE FRANCE – PROGRAMME JER-EST 2022/2023/2024 (7.5.2.
SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE

DE PARTICIPER au programme JER-EST et d'apporter un soutien financier durant trois ans à hauteur de 2 250 € (2022/2023 et 2024) soit 750 € par an.

**INFORMATION : ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS
DONT BÉNÉFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (5.6
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal.

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ADET 54 (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association de Défense de l'Environnement de Tiercelet (ADET 54).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022, compte FIN 6745/025.

24. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la démarche de la convention territoriale globale à l'échelle du territoire de la CCPHVA,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

25. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RECOMPOSITION URBAINE SUR LE SITE BELVEDERE – CITÉS À VILLERUPT (1.4 AUTRES CONTRATS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'EPA Alzette Belval, intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt » et tout document relatif à celle-ci.

26. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'ACCÈS AU FUTUR CENTRE DE SECOURS INTERDÉPARTEMENTAL DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (le Groupe Le Renouveau ne participe pas au vote),

ANNULE la délibération III-21-14 du 21 juin 2021,

DÉCIDE d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de l'accès du futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt,

AUTORISE M. le Maire à saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation de l'accès du futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, selon les conditions fixées par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

SOLLICITE l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

27. CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET (4.2.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL CONTRACTUEL / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE la création, pour le cabinet du Maire, d'un (1) emploi de cabinet,

DÉCIDE le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,

DÉCIDE d'inscrire pour le cabinet du Maire un crédit de 35 500 euros, au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

28. ADMISSION EN NON-VALEUR (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 24 972.70 €, correspondant aux créances irrécouvrables figurant sur la liste jointe.

29. CRÉANCES ÉTEINTES (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 125.64 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire d'octobre à décembre 2018, non recouvrée, suite à la décision d'effacement de dette de la commission de surendettement.

30. CRÉANCES ÉTEINTES (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 1 981.59 €, correspondant à la facturation du ménage et de la location des cuisines de la salle des fêtes, non recouvrée, suite au jugement du Tribunal de commerce de Brie y prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

31. CRÉANCES ÉTEINTES (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 16.70 €, correspondant à la facturation de photocopies, non recouvrée, suite au jugement du Tribunal de commerce de Brie y prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2021 du CCAS.

INFORMATION : RAPPORT RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS 2021 (1.1 MARCHES PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

32. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

33. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 6 Abstentions (5 - Le Renouveau - 1 – Diversité et Modernité pour Villerupt)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

34. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

35. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Communal, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Communal.

36. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 6 Abstentions (5 - Le Renouveau - 1 - Diversité et Modernité pour Villerupt),

APPROUVE le compte administratif 2021 du Service des Eaux.

37. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PETITCLAIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau) - 1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt),

APPROUVE le compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement.

38. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 1 467 117.10 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 902 729.58 € (art.002), en fonctionnement.

39. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 253 551.55 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 10 673.96 € (art.002).

40. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ - 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 60 647.06 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 288 414.50 € (art.002).

41. VOTE DE SUBVENTIONS ET CONTISATIONS DIVERSES (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 7 Abstentions (5 - Le Renouveau – 2 - Diversité et Modernité pour Villerupt – M. HUET du groupe Diversité et Modernité ne participe pas au vote),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

42. VOTE DE SUBVENTIONS ET CONTISATIONS DIVERSES (7.5.2 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

43. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2022 (N°1259 COM,

A L'UNANIMITÉ,

Se prononce sur les taux suivants :

2022

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | 43.14 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 98.01 % |

44. BUDGET PRIMITIF 2022 (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le Renouveau),

ADOpte le Budget Primitif 2022 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES : 4 836 142.94 €
	- RECETTES : 4 836 142.94 €

FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES : 9 925 659.55 €
	- RECETTES : 9 925 659.55 €

45. BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 6 Abstentions (5 - Le Renouveau – 1 - Diversité et Modernité pour Villerupt),

ADOpte le Budget Primitif 2022 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 292 269.96 € en fonctionnement, et à la somme de 575 911.55 € en investissement.

46. BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) – 1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt),

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 553 954.50 € en fonctionnement, et à la somme de 1 108 315.35 € en investissement.

47. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT - COMMUNE (7.3.1 EMPRUNT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 voix Contre (Le renouveau),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 5 840 143.13 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 5 840 143.13 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 1 044 347.07 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 044 347.07 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→ Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 044 347.07 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : M Pierrick SPIZAK, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

48. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT - EAU (7.3.1 EMPRUNT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 6 Abstentions (5 - Le Renouveau – 1 - Diversité et Modernité pour Villerupt),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 239 473.93 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 239 473.93 €

Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 79 266.04 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 79 266.04 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 79 266.04 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

49. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT – ASSAINISSEMENT (7.3.1 EMPRUNT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) –
1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 609 651.08 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 609 651.08 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 217 504.76 € Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 217 504.76 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 217 504.76 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

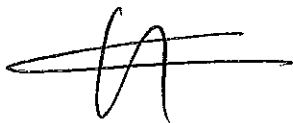
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 H 45.

Marie-Ange COUGUILLE
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK,
Maire.

